



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LA RUE JULIAN GRIMAU**

Arrêté de police du N°84/2023 (ST) du 23 novembre 2023

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société, THEYS,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la
rue Jules Mousseron dans le cadre de la création d'un
branchement d'assainissement.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de mise de création d'un branchement d'assainissement seront effectués pour une durée de 60 jours à compter du lundi 18 décembre 2023 face au N° 50 de la rue Julian Grimau*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30km/h dans la rue Julian Grimau.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société THEYS exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation.*
- Article 5** *La société THEYS dont le siège est situé ZI Dorignies rue Gustave Eiffel 59500 DOUAI
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 23 novembre 2023*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*